

VILLE DE PLAN-DE-CUQUES

ARRÊTE



DÉROGATOIRE A L'ARRÊTE DU 1ER FÉVRIER 2022 PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER À TOUS VÉHICULES À MOTEUR EN MILIEU BOISÉ ET NATUREL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – SECTEURS DE CABAN ET JAS DE TURC DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION « REBOISEMENT » DU 19 MARS 2023.

Nous, Maire de la Commune de Plan-de-Cuques,

Nos Réf s : LS/LG/RI/CD

Vu la loi n°92001-602 du 9 Juillet 2001 d'orientation sur la Forêt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-4, L2215-1 et L2215-3 ;

Vu les articles L361-2 à L362-7 et R 362-1 à R 362-7 du Code de l'Environnement

Vu le Code Forestier;

Vu la circulaire du 6 Septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels ;

Vu l'instruction gouvernementale du 13 Décembre 2011 complétant la circulaire du 6 Septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels et donnant des orientations pour le contrôle de la réglementation en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2018-05-28-005 du 28 mai 2018 portant réglementation de la circulation des personnes dans les périmètres sensibles particulièrement exposés au danger de feu de forêt;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} Février 2022 portant interdiction de circuler et de stationner à tous véhicules à moteur en milieu boisé et naturel sur le territoire de la commune – Secteurs de Caban et de Jas de Turc ;

Considérant que la ville organise une action de « reboisement » avec la population dans les secteurs concernés ;

Considérant qu'il est nécessaire que les véhicules accèdent au site.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules en lien avec l'opération de reboisement est autorisée sur les secteurs de Caban et du Jas de Turc.

ARTICLE 2 : Que cette dérogation à l'arrêté en date du 1^{er} Février 2022 s'applique exclusivement le Dimanche 19 Mars 2023 , entre 8h00 et 17h00 dans le cadre de l'opération « Reboisement ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Police Nationale de Plan de Cuques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plan-de-Cuques, le 6 Février 2023

Le Maire de Plan de Cuques
Laurent SIMON



TRANSMIS EN PRÉFECTURE LE : 14 FEV. 2023

PUBLIE LE : 14 FEV. 2023

ACCUSE RÉCEPTION PRÉFECTURE LE : 14 FEV. 2023